

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2017, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 7.6 ainsi que le point 8.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 2 octobre 2017, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 13 novembre 2017

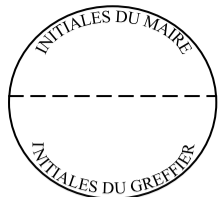
4.1.1 Addenda - Protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Rés. 2017-327

Rés. 2017-328

Rés. 2017-329



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-80 et d'autoriser le maire ou son remplaçant à signer l'addenda au protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Demande d'exemption de taxes - Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc.

Rés. 2017-330

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-81 voulant que la Ville signifie à la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à son évaluation pour statuer sur la recevabilité de la demande d'exemption de la taxe foncière déposée par le Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc. et que l'organisme démontre à l'audience que l'activité exercée dans son immeuble situé au 767, rue De Puyjalon respecte les conditions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Subvention brigade scolaire juvénile

Rés. 2017-331

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2017-14 et d'accorder une subvention de 500 \$ à l'école Trudel pour le maintien de sa brigade scolaire juvénile sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Demande d'aide financière - Campagne 2017 - Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

Rés. 2017-332

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro LO2017-33 afin que la Ville verse annuellement, pour une période de quatre (4) ans, soit pour les années 2017 à 2020, une contribution financière égale au montant des sommes versées par les employés municipaux dans le cadre de la campagne de financement de Centraide Haute-Côte-Nord/ Manicouagan.

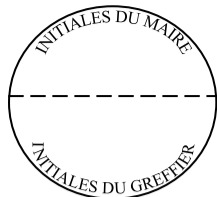
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Vente d'une partie du lot 3 403 155 (avenue Michel-Hémon)

Rés. 2017-333

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la conseillère stratégique au développement portant le numéro SEBC2017-03 et de vendre à monsieur Jean-Marc Thériault une partie du lot 3 403 155, cadastre du Québec, contiguë au terrain du 1, avenue Michel-Hémon, d'une superficie approximative de 147 m², au prix de 4 \$ le mètre carré. La vente est faite sans garantie légale.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Tous les frais et honoraires professionnels seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau au 20 septembre 2017

Rés. 2017-334

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2017-39 et d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau pour l'année 2017, étant de 3 592 308 \$ au 20 septembre 2017. Ce budget prévoit un déficit d'opération estimé à 2 165 667 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 216 567 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Appel d'offres 2017-20 - Financement crédit-bail d'une souffleuse amovible usagée

Rés. 2017-335

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-33 et d'accorder à la compagnie PNC Équipement Finance, représentée par Crédit-Bail Spar inc. le contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'une souffleuse amovible usagée au montant de 109 898,15 \$, taxes incluses, à raison de versements mensuels de 1 588,89 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-20.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et services techniques à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Appel d'offres 2017-23 - Financement crédit-bail de deux camions 10 roues avec équipement de déneigement

Rés. 2017-336

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-34 et d'accorder à la compagnie PNC Équipement Finance, représentée par Crédit-Bail Spar inc., le contrat de crédit-bail pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipement de déneigement au montant de 706 740,88 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-23.

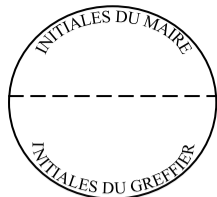
Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et services techniques à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme - 2017-2019

Rés. 2017-337

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-28 et de nommer monsieur Claude Ramsay à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-338

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-25 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-339

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro LO2017-30 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-340

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2017-06 et d'accepter pour le dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-341

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

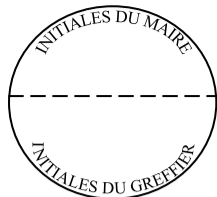
De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-32 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Listes de comptes 2017-35, 2017-36, 2017-37, 2017-38, 2017-39, 2017-40 et 2017-41

Rés. 2017-342

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2017-41 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2017-35, 2017-36, 2017-37, 2017-38, 2017-39, 2017-40 et 2017-41 pour les périodes 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.15 **Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du mercredi 25 octobre 2017**

Rés. 2017-343

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-29 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 25 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **Comité général du 20 novembre 2017**

4.2.1 **Nominations - Comités, commissions et organismes paramunicipaux**

Rés. 2017-344

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-82 et de nommer les personnes suivantes afin de siéger aux différents comités, commissions et organismes paramunicipaux :

Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Alain Charest
Monsieur Sylvain Girard

Comité de retraite

Monsieur Onil Lévesque

Comité de sécurité publique de la Sûreté du Québec

Monsieur Mario Quinn
Monsieur Réjean Girard
Monsieur Alain Charest

Comité de sécurité routière

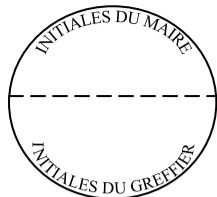
Monsieur Sylvain Girard
Monsieur Réjean Girard

Comité multiressource (MRC)

Monsieur Yves Montigny

Corporation plein air Manicouagan

Monsieur Sylvain Girard
Mme Viviane Richard
Monsieur François Corriveau



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Croisières Baie-Comeau

Madame Viviane Richard
Monsieur François Corriveau

Innovation et Développement Manicouagan

Monsieur Yves Montigny

Municipalité régionale de comté de Manicouagan (MRC)

Monsieur Yves Montigny
Monsieur Alain Charest, suppléant

Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan

Monsieur Yves Montigny
Monsieur Sylvain Girard, suppléant

Société d'expansion de Baie-Comeau

Monsieur Alain Chouinard
Monsieur Alain Charest

Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive (SOPOR)

Monsieur Alain Charest
Monsieur Réjean Girard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Protocole d'entente - Corporation plein air Manicouagan - Gestion du Mont Ti-Basse

Rés. 2017-345

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-88 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente avec la Corporation plein air Manicouagan afin de lui confier la gestion du Mont Ti-Basse, lequel prévoit notamment une aide financière de 66 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Proclamation - « La journée baie-comoise de la sensibilisation au cancer de la prostate - Noeudvembre »

Rés. 2017-346

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

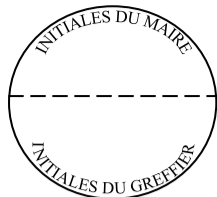
De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2017-20 et de proclamer le 19 novembre 2017 « La journée baie-comoise de la sensibilisation au cancer de la prostate - Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Proclamation - Journée internationale des personnes handicapées

Rés. 2017-347

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2017-12 et de proclamer le 3 décembre 2017 « Journée internationale des personnes handicapées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Entente Emploi Québec - Contrat d'intégration au travail

Rés. 2017-348

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-27 et d'autoriser celle-ci à signer des contrats d'intégration au travail et de procéder aux réclamations de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Cautionnement - Emprunt Club social Colombien Hauterive inc.

Considérant que le Club social Colombien Hauterive inc. désire renouveler le prêt à terme au montant de 40 000 \$ avec la Banque Nationale du Canada;

Considérant que la Banque Nationale du Canada exige que la Municipalité se porte caution de cette obligation;

Rés. 2017-349

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2017-36 et autoriser que la Ville de Baie-Comeau se porte caution en faveur du Club social Colombien Hauterive inc. pour un montant de 40 000 \$, selon les termes et conditions mentionnés dans le cautionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Bail de location - Gestion du restaurant - Centre Henri-Desjardins

Rés. 2017-350

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro LO2017-19 et d'autoriser l'adjoint à la direction du Service de la culture et des loisirs à signer le bail de location pour la gestion du restaurant du centre Henri-Desjardins pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, avec monsieur Denis Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

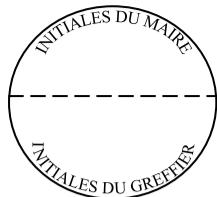
4.2.8 Bail de location - Gestion du magasin d'articles de sport - Centre Henri-Desjardins

Rés. 2017-351

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro LO2017-32 et d'autoriser l'adjoint à la direction du Service de la culture et des loisirs à signer le bail de location d'un an, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, avec messieurs Denis Charest et Claude Carré pour la gestion du magasin d'articles de sport du centre Henri-Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.9 Appel d'offres 2017-24 - Service de remorquage

Rés. 2017-352

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-35 et d'accorder à Garage Pierre Lavoie, le contrat de remorquage au montant de 143,72 \$ de l'heure, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Appel d'offres 2017-25 - Entretien site des neiges usées - Secteur-Est

Rés. 2017-353

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-37 et d'accorder à Roland Munger inc., le contrat d'entretien du site des neiges usées du Secteur-Est, au montant de 225 925,89 \$, taxes incluses, pour cinq (5) ans, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Appel d'offres 2017-21 - Travaux de décontamination et de démolition - Édifice 67-71 place La Salle

Rés. 2017-354

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2017-19 et de retenir les services de l'entreprise Dem Action, pour la somme de 194 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de décontamination et de démolition de l'édifice du 67-71, place La Salle, le tout découlant de l'appel d'offres 2017-21.

Les sommes seront puisées à même le budget régulier de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-355

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

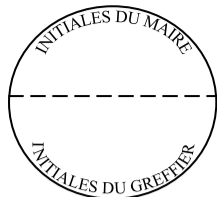
De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-86 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-356

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2017-26 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.14 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et de moins de 100 000 \$

Rés. 2017-357

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2017-42 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.15 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-358

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro LO2017-34 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.16 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-359

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2017-07 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.17 Approbation de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2017-360

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2017-36 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'octobre 2017.

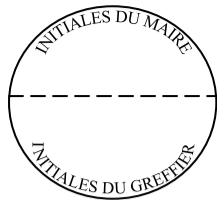
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 2280, boulevard Manicouagan

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du bâtiment principal de la résidence du 2280, boulevard Manicouagan. Le bâtiment principal possède une marge de recul latérale variant de 1,94 à 1,91 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 2 m pour cette marge latérale pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 29, avenue Taché

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la requérante;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une aire de stationnement pour la résidence du 29, avenue Taché. L'aire de stationnement possède un empiètement en façade de 4,66 m, soit 50 % de la façade, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un empiètement est autorisé devant la façade, sur une largeur équivalente à au plus 25 % de la largeur de cette façade, soit 2,33 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 923, rue Henri

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière de la résidence du 923, rue Henri. Le garage isolé possède une marge de recul latérale variant de 0,76 à 0,81 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 484, place Jean-Trudel

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière de la résidence du 484, place Jean-Trudel. Le garage isolé possède une marge de recul arrière de 0,76 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

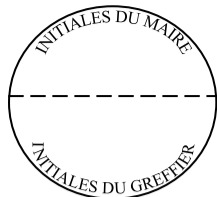
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2017-361

Rés. 2017-362

Rés. 2017-363

Rés. 2017-364



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.1.5 681, rue Marguerite

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-365

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement en façade de l'aire de stationnement de la résidence du 681, rue Marguerite. L'aire de stationnement possède un empiètement en façade équivalent à 30 % de la largeur de la résidence, soit 2,83 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur équivalente à au plus 25 % de la largeur de la façade, soit 2,43 m.

De plus, considérant le contexte de la dérogation, il y a lieu de procéder au remboursement des frais afférents à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 5, avenue D'Iberville

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-366

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une toiture au-dessus de la galerie de béton existante en cour latérale de la résidence du 5, avenue D'Iberville. La toiture possède un empiètement dans la marge latérale prescrite d'environ 70 %, soit 1,47 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que ce type de construction ne doit pas empiéter sur plus de 50 % de la marge latérale prescrite, soit 1 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7 Lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205 - stationnement)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le requérant;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-367

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un accès et d'une aire de stationnement, tous les deux situés en cour avant du poste de transformation électrique projeté sis sur le lot 3 403 210 (lot projeté 6 057 205). L'accès et l'aire de stationnement n'ont aucune bordure, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que l'aire de stationnement, en cour avant, doit être entourée d'une bordure d'au moins 0,15 m.

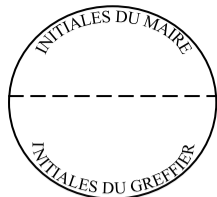
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.8 1430, rue Pottier

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les commentaires de la propriétaire présente à la séance;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2017-368

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé de la résidence du 1430, rue Pottier. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,48 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un minimum de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

Il est également résolu de rembourser les frais de demande de dérogation mineure aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.9 2670, rue Piuze

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-369

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du vestibule de la résidence du 2670, rue Piuze. Le vestibule possède une marge de recul latérale de 0,8 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.10 3, chemin du Lac-Denise

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-370

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : la conseillère Viviane Richard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie du garage attenant à la résidence de villégiature du 3, chemin du Lac-Denise. Le garage attenant possède une superficie de 49,8 m², soit de 77 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la superficie pour ce type de construction ne doit pas être supérieure à 32,33 m², soit 50 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

La dérogation est conditionnelle à ce que le rez-de-chaussée du bâtiment principal soit agrandi d'une superficie de 15 m² d'ici le 31 décembre 2019, de sorte à atténuer la dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.11 1242, rue Louis-Amiot

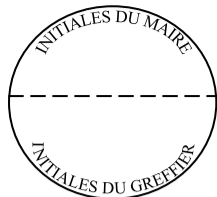
Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2017-371

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement aménagé en cour avant de la résidence du 1242, rue Louis-Amiot. Le stationnement possède une largeur de 8,54 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un maximum de 8 m.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

La demande de dérogation mineure est acceptée conditionnellement à ce que le stationnement ait une largeur de 8,54 m sur toute la profondeur de la cour avant, minimalement jusqu'au muret délimitant les deux niveaux de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.12 1483-1487, rue de Bretagne

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie du garage attenant à la résidence du 1483-1487, rue de Bretagne. Le garage possède une superficie de 57,44 m², alors que la réglementation d'urbanisme autorise une superficie de 50 m² pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Adjudication - Vente d'obligations par soumissions publiques au montant de 5 824 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2004-674, 2005-689, 2005-690, 2006-697, 2006-703, 2007-722, 2007-723, 2007-728, 2007-729, 2008-742, 2009-767, 2009-772, 2010-782, 2010-785, 2010-790, 2011-795, 2011-800, 2011-801, 2012-810, 2009-777, 2012-811, 2012-817, 2012-818, 2015-877 et 2016-899, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 décembre 2017, au montant de 5 824 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

982 000 \$	1,70000 %	2018
1 010 000 \$	1,85000 %	2019
1 040 000 \$	2,00000 %	2020
1 071 000 \$	2,20000 %	2021
1 721 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 99,08400

Coût réel : 2,46509 %

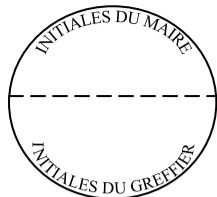
2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

982 000 \$	1,70000 %	2018
1 010 000 \$	1,90000 %	2019
1 040 000 \$	2,00000 %	2020
1 071 000 \$	2,15000 %	2021
1 721 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 99,04670

Coût réel : 2,47136 %

Rés. 2017-372



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

982 000 \$	1,70000 %	2018
1 010 000 \$	1,85000 %	2019
1 040 000 \$	2,05000 %	2020
1 071 000 \$	2,25000 %	2021
1 721 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 99,12500

Coût réel : 2,47142 %

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

982 000 \$	1,70000 %	2018
1 010 000 \$	1,90000 %	2019
1 040 000 \$	2,05000 %	2020
1 071 000 \$	2,20000 %	2021
1 721 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 99,10100

Coût réel : 2,47337 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

Rés. 2017-373

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 824 000 \$ de la Ville de Baie-Comeau soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

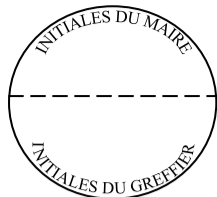
Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Émission d'obligations au montant de 5 824 000 \$

6.2.1 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 824 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 824 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de
2004-674	1 200 \$
2005-689	29 000 \$
2005-690	46 100 \$
2006-697	198 700 \$
2006-703	70 300 \$
2007-722	794 300 \$
2007-723	476 800 \$
2007-728	180 100 \$
2007-729	22 399 \$
2008-742	9 700 \$
2009-767	3 800 \$
2009-772	1 500 \$
2010-782	1 016 800 \$
2010-785	69 632 \$
2010-790	630 500 \$
2011-795	7 200 \$
2011-800	40 500 \$
2011-801	127 900 \$
2012-810	665 500 \$
2007-729	2 900 \$
2009-777	9 200 \$
2012-811	284 400 \$
2012-817	62 600 \$
2008-742	4 861 \$
2012-818	218 108 \$
2015-877	250 000 \$
2016-899	400 000 \$
2016-899	200 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

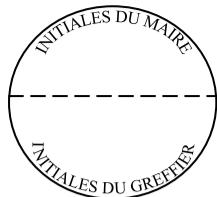
Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-742, 2015-877 et 2016-899, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés. 2017-374

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 06451
283, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1T2

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-742, 2015-877 et 2016-899 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nomination d'un maire suppléant

Rés. 2017-375

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2017-83 et de nommer la conseillère, madame Viviane Richard, afin d'agir à titre de mairesse suppléante, pour la période commençant ce jour jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2017-929 modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017;

Considérant que l'adoption du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 19 octobre 2017;

Rés. 2017-376

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

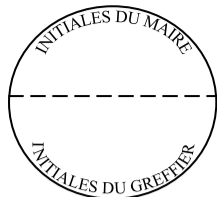
D'adopter le Règlement 2017-929 modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2017-377

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-30 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels

Rés. 2017-378

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2017-31 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Adoption d'un projet de règlement concernant la taxation de l'année 2018

Rés. 2017-379

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter le projet de règlement concernant la taxation de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier

Rés. 2017-380

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

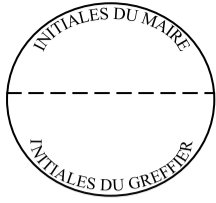
8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement concernant la taxation de l'année 2018

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la taxation de l'année 2018.

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier

Le conseiller Onil Lévesque donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2017-381